

FICHE HORS CLASSE CERTIFIES 2017

Nom : Prénom :
 Date de naissance :
 Discipline : Echelon :
 Adresse personnelle :
 Téléphone : Mèl :

Ne rien écrire dans ces cases

Si vous êtes au 7ème échelon, ou plus, de la classe normale des certifiés, vous êtes susceptible d'accéder à la hors classe au 01/09/2017.

Envoyez-nous cette fiche complétée afin de nous permettre de vérifier avant la commission (06/06/2017), l'exactitude de votre barème.

SNES 2 av. Jean Rieux - 31500 Toulouse ou carriere.certifies@toulouse.snes.edu

Eléments du barème

- Notation → Note pédagogique (...../60) + note administrative (...../40) =
- Parcours de carrière	
→ Si vous êtes au 11 ^{ème} échelon, bonification attribuée pour le mode de passage à cet échelon : Passage au grand choix ou au choix (50 pts)
→ Si vous êtes au 11 ^{ème} échelon, et si vous y avez accédé à l'ancienneté, 50 pts accordés uniquement aux seules personnes cumulant au moins 2 avis satisfaisants
→ Si vous êtes au 10 ^{ème} échelon, bonification attribuée pour le mode de passage à cet échelon : Passage au grand choix ou au choix (10 pts)
- Valeur et investissement professionnels (à consulter sur I-Prof à partir du 20 mai)	
→ Appréciées par le chef d'établissement Implication exceptionnelle (25 pts)
Implication forte (15 pts)
Implication satisfaisante (10 pts)
Implication faible (0 pt)
→ Appréciées par le corps d'inspection Engagement exceptionnel (25 pts)
Engagement fort (15 pts)
Engagement satisfaisant (10 pts)
Engagement faible (0 pt)
- Eléments de GRH académiques	
→ Fonctions spécifiques de chef des travaux (5pts)
→ Affectation actuelle en établissement REP+ : bonification de 5 pts la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année ou bonification de 10 pts la 3 ^{ème} et 4 ^{ème} année ou bonification de 15 pts à partir de la 5 ^{ème} année
→ Affectation actuelle en établissement REP, ancienne nomenclature (ECLAIR et politique de la ville) et affectation en SEGPA ou EREA : bonification de 5pts les 4 premières années ou bonification de 10 pts à partir de la 5 ^{ème} année.
Ces 3 bonifications ne sont pas accordées en cas d'implication et/ou engagement faibles.	
→ Affectation ancienne en établissement relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, ECLAIR, zone violence...) : 5 pts sur présentation de justificatifs.
Bonification non cumulable avec la bonification pour affectation actuelle.	
TOTAL :

IMPORTANT : AUTORISATION CNIL

J'accepte de fournir au SNES, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion, et révoquable par moi-même, dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNES, 1 rue de Coury, 75341 Paris Cedex 07 ou à ma section académique.

N° SNES
(voir carte syndicale)

Date &
Signature

